

Règlement du Roitelet de France

Le tir du Roitelet de France est organisé par la 1^{ère} Compagnie de Vic sur Aisne le 1er mai de chaque année. Il est ouvert aux tireurs licenciés dans une Compagnie ou Club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il doit avoir acquis le titre de Roitelet de sa Compagnie lors du tir organisé parallèlement à celui qui désigne le Roy de Compagnie. Si plusieurs Roitelets sont désignés dans une même Compagnie, il ne peut y avoir qu'un seul représentant pour le tir du Roitelet de France.

Le tir du Roitelet de France est réservé aux tireurs avec un arc recurve, classique ou droit, appartenant aux catégories **poussin (U11), benjamin (U13) et minime (U15)**.

Chaque participant devra se présenter au greffe avec sa licence FFTA (club ou compétition en cours de validité). Il devra porter sa tenue de Compagnie ou Club et son écharpe de Roitelet. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Le tir du Roitelet de France sera organisé le matin (avant le tir du Roy de France). Il aura lieu sur les mêmes installations. Le tir se fera sur une perche à une hauteur inconnue pouvant varier d'une année à l'autre, adaptée selon les conditions climatiques. L'organisateur se réserve le droit de modifier les perches pendant le déroulement de la compétition.

Tous les finalistes seront récompensés.

Greffe

Lors de l'inscription, un écusson de Roy de France de l'année sera remis à chaque tireur.

Le prix de la mise est fixé annuellement (voir mandat de l'année en cours).

Début des inscriptions : 8h

Début des éliminatoires : 9h

Finale : 11h30

Remise des prix : vers 13h

La compétition se déroulera en 2 phases :

A. Elimatoire

B. Finale

A. Phase élimatoire

1. La 1^{ère} flèche sera tirée par le Roitelet de l'année précédente sur la perche centrale. Il pourra participer au tir complet si sa catégorie fait partie du présent règlement. Cependant si celui-ci fait partie de la catégorie Cadet, sa flèche sera symbolique. Si l'oiseau est blessé ou abattu, le Roitelet ne pourra pas prétendre à la qualification. Il ne pourra pas participer au tir du Roy de France s'il n'est pas Roy de sa Compagnie de l'année.
2. Les tirs se feront sur 1 à 5 perches. Les responsables du greffe répartiront équitablement les tireurs sur les perches selon leur arrivée pour l'inscription.
3. Chaque tireur ne sera autorisé à posséder dans son carquois que les 3 flèches nécessaires au tir. Il lui sera permis un changement de flèche en cours de compétition à la seule condition de continuer à respecter la règle des 3 flèches dans son carquois et sur validation de l'arbitre. Le 1^{er} Roitelet de chaque perche tirera une flèche puis cédera sa place au concurrent suivant. Lorsque tous auront tiré 3 flèches, et sur signal express du corps arbitral, seuls les tireurs iront rechercher leurs flèches sur le terrain.
4. La durée du tir élimatoire est limitée à 2 h et le nombre de flèches tirées sera identique pour chaque compétiteur.
5. Dès qu'un oiseau est abattu, les tirs sur les autres perches sont suspendus. L'oiseau abattu doit tomber dans son intégralité et présenter un impact distinct. **L'arbitre reste seul juge de la validité de l'abat.**
6. Un nouvel oiseau est alors remis en place et les tirs peuvent reprendre jusqu'à l'abat des 6 oiseaux. Si dans le laps de temps imparti à la phase élimatoire, le nombre maximum de 6 qualifiés n'est pas atteint, la finale se déroulera entre les seuls sélectionnés.
7. L'abat d'un oiseau qualifie le tireur pour la phase finale. Dans le cas où un seul oiseau serait tombé dans le temps réglementaire, la finale n'ayant plus lieu d'être, le seul sélectionné serait déclaré vainqueur.

Si aucun oiseau n'est abattu, le Roitelet de l'année précédente sera déclaré Roitelet de l'année en cours. Il garde son titre.

B. Phase Finale

1. Elle se déroulera entre les concurrents qualifiés, tous tirant sur la même perche.
2. L'ordre de tir est celui où les oiseaux ont été abattus lors des éliminatoires.
3. La durée de tir est limitée à 1h et nombre de flèches tirées identique pour chaque compétiteur.
4. Le tireur qui, le premier abattra l'oiseau, sera déclaré vainqueur et se verra attribuer le titre. **L'arbitre reste seul juge de la validité de l'abat.**
5. Si dans le laps de temps d'1h, l'oiseau n'était pas abattu, le titre reviendra au 1^{er} qualifié ayant fait tomber l'oiseau lors de la phase éliminatoire.

Arbitrage

La compétition est placée sous la responsabilité d'au moins un arbitre fédéral.

Récompenses

Le Roitelet de France : 1 écharpe et 1 trophée

Les finalistes : 1 trophée

REGLEMENT ETABLI PAR LA 1^{ère} COMPAGNIE D'ARC DE VIC SUR AISNE ORGANISATRICE DE L'EVENEMENT QUI SE RESERVE LE DROIT DE MODIFICATION A TOUT MOMENT.

Mise à jour le 16/03/2023